

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 12 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le douze mai à dix-huit heures, le Comité Syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à Uzès, en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice BARDOC, Président sortant du SICTOMU, pour le point 1, de Monsieur André CARON, doyen de l'assemblée pour le point 2 et de Monsieur Alain VALANTIN, Président élu, pour les points 3 à 10.

PRÉSENTS : Mesdames S. DE CORNEILLAN, L. TASSIN, J. LEBAIL, M. NIGGEL, C. VINAS, V. PEYRO, J. BRAULT, D. VIEILLEDENT, E. CLAUX, C-L. CHASTANIER, D. LAVILETTE, N. SIDOUX, Paulette RENAULT, M-C. DUPLAN, M-B. VEZON, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, I. CARAPITO, B. DEBAUDRINGHIEN. Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, R. CLENET, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, J. FRERY, F. FABROL, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, M. GENVRIN, E. CLAUSSE, L. DIOGON, M. GOMEZ, C. DUCROS, D. GODEFROY, A. CARON, J. DADA, M. PLOJOUX DEMIERRE, P. GIRAUD, Guy RENAUD, J-L. LABOURAYRE, F. ROUX, J-M. MOULIN, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. CHAPEL, G.JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, Raymond RIEU, J. ROSA, L. BOYER, F. MAZIER, G. BONNEAU, A. FOUCAULT, L. FRANCOIS, Christophe EKEL, L. POUDEVIGNE, T. PEREZ, J-P. COURBIER, L. MILESI, O. SAUZET.

EXCUSÉS : Mesdames C. DHOYE. Messieurs D. BRAILLY

POUVOIRS : Monsieur Pascal GISBERT donne procuration à Monsieur Claude DUCROS. Madame Sandrine PERIDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marie MOULIN.

Délégués partis en cours de séance : Monsieur Maurice BARDOC à 18h40, à l'issue du point 3.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Jessica LEBAIL, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Ce Comité Syndical a débuté à 18h05.

1 Installation des délégués du SICTOMU désignés par les Communautés de Communes

Délibération N°25-2014-05-12

L'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) soumet les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières aux syndicats intercommunaux.

Les statuts du SICTOMU fixent le nombre et la répartition des sièges du Syndicat. Ainsi « Le Syndicat est administré par un comité composé, par commune associée, de DEUX délégués titulaires et de deux délégués suppléants » soit 68 membres au total.

Considérant que la compétence collecte et traitement des déchets a été transférée à des EPCI à fiscalité propre, ces derniers se substituent au sein du Syndicat aux communes qui la composent et disposent d'un nombre de délégués titulaires et suppléants égal au total des délégués titulaires et suppléants des communes auxquelles il se substitue.

Considérant les délibérations des Communautés de Communes Pays d'Uzès et du Pont du Gard, dressant la liste des délégués syndicaux amenés à siéger au SICTOMU,

Le Président sortant déclare les délégués du SICTOMU installés dans leurs fonctions.

2 Election d'un nouveau Président

Délibération N°26-2014-05-12

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative aux Maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres du bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales,

Conformément aux articles L5711-1, L5211-9 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du même code relatifs à l'élection du maire et des adjoints, l'élection du Président a lieu sous la présidence du plus âgé des membres (présents) de l'Assemblée.

Considérant l'article L5211-8 du CGCT, le Comité Syndical est réputé complet.

Les modalités d'élections sont rappelées ci-après : le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent se présenter. Cette disposition est également applicable aux autres membres du Bureau (Vice-Présidents, Secrétaire et Assesseurs).

Un appel à candidatures a été effectué en invitant chacun à se présenter.

Messieurs BARDOC et VALANTIN, appartenant respectivement à la Communauté des Communes du Pont du Gard et la Communauté des Communes Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages, se présentent et déclinent les grandes orientations de leur programme pour la mandature.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	65
Nombre de nuls :	8
Nombre de blancs :	2
Suffrages valablement exprimés :	55
Majorité absolue atteinte à :	28

Ont obtenu :

Maurice BARDOC :	15 voix
Alain VALANTIN :	40 voix

Monsieur Alain VALANTIN est élu Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

3 Détermination du nombre de Vice-Présidents

Délibération N°27-2014-05-12

Les statuts actuels du Syndicat Mixte précisent, à l'article 7, que « le Comité élit parmi les délégués, les membres de son Bureau, à savoir : un Président, des Vice-Présidents (conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT), un secrétaire et six assesseurs ».

- L'article L5211-10 du CGCT qui prévoit que « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ».

Le Président propose au Comité Syndical de porter à six (6) le nombre de Vice-Présidents.

Adopté à l'unanimité

Le Président explique toutefois que le montant de l'enveloppe correspondant aux indemnités de fonction des 5 Vice-Présidents sera réparti entre 6 Vice-Présidents.

4 Election des Vice-Présidents

Délibération N°28-2014-05-12

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative aux Maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunales,

Considérant l'article L5211-8 du CGCT, le Comité Syndical est réputé complet.

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-10 du CGCT renvoyant aux dispositions des articles L2122-4 et L2122-7 et suivants du même code l'élection, l'élection des Vice-Présidents s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon la loi, les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Un appel à candidatures a été effectué en invitant chacun à se présenter.

Election du 1er Vice-Président :

Monsieur Gérard BONNEAU et Madame Bernadette DEBAUDRINGHIEN, appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	64
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	5
Suffrages valablement exprimés :	59
Majorité absolue atteinte à :	30

Ont obtenu :

M. BONNEAU :	37 voix
Mme DEBAUDRINGHIEN :	22 voix

Monsieur **Gérard BONNEAU** est élu 1^{er} Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 2^{ème} Vice-Président :

Monsieur Frédéric FABROL et Madame Bernadette DEBAUDRINGHIEN, appartenant respectivement à la Communauté des Communes du Pont du Gard et Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	64
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	3
Suffrages valablement exprimés :	61
Majorité absolue atteinte à :	31

Ont obtenu :

M. FABROL :	47 voix
Mme DEBAUDRINGHIEN :	14 voix

Monsieur **Frédéric FABROL** est élu 2^{ème} Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 3^{ème} Vice-Président :

Monsieur Michel GENVRIN et Mesdames Bernadette DEBAUDRINGHIEN et Delphine LAVILETTE, appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	64
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	2
Suffrages valablement exprimés :	62
Majorité absolue atteinte à :	32

Ont obtenu :

M. GENVRIN :	38 voix
Mme LAVILETTE :	21 voix
Mme DEBAUDRINGHIEN :	3 voix

Monsieur **Michel GENVRIN** est élu 3^{ème} Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 4^{ème} Vice-Président :

Monsieur Laurent MILESI et Madame Delphine LAVILETTE, appartenant respectivement à la Communauté des Communes du Pont du Gard et Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	64
Nombre de nuls :	1
Nombre de blancs :	2
Suffrages valablement exprimés :	61
Majorité absolue atteinte à :	31

Ont obtenu :

M. MILESI :	26 voix
Mme LAVILETTE :	35 voix

Madame **Delphine LAVILETTE** est élue 4^{ème} Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 5^{ème} Vice-Président :

Messieurs Fabien ROUX et Gérard JEAN, appartenant respectivement à la Communauté des Communes du Pont du Gard et Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	64
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	1
Suffrages valablement exprimés :	63
Majorité absolue atteinte à :	32

Ont obtenu :

M. ROUX :	21 voix
M. JEAN :	42 voix

Monsieur **Gérard JEAN** est élu 5^{ème} Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 6^{ème} Vice-Président :

Messieurs Raymond RIEU et Francis MAZIER, appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	48
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	3
Suffrages valablement exprimés :	45
Majorité absolue atteinte à :	23
Ont obtenu :	
M. RIEU :	7 voix
M. MAZIER :	38 voix

Monsieur **Francis MAZIER** est élu 6^{ème} Vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

5 Election des autres membres du Bureau

Délibération N°29-2014-05-12

L'article 7 des statuts du Syndicat Mixte, prévoit que le Bureau est composé, outre le Président et les Vice-Présidents, d'un secrétaire et de six assesseurs.

L'élection des membres du Bureau s'effectue dans les mêmes conditions que le point précédent. Ils sont également désignés au scrutin uninominal.

Un appel à candidatures a été effectué par le Président en invitant chacun à se présenter.

Election du Secrétaire :

Monsieur Dominique VINCENT, appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	49
Nombre de nuls :	2
Nombre de blancs :	8
Suffrages valablement exprimés :	39
Majorité absolue atteinte à :	20
Ont obtenu :	
M. VINCENT :	39 voix

Monsieur **Dominique VINCENT** est élu Secrétaire du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election des Assesseurs :

Messieurs Bernard CANAL, Gérard DAUTREPPE, Eric CLAUSSE, Alain ROUAUD, Gabriel DELSART et Madame Marie-Christine DUPLAN appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	48
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	48
Majorité absolue atteinte à :	25

Ont obtenu :

M. CANAL :	48 voix
M. DAUTREPPE :	48 voix
M. CLAUSSE :	48 voix
M. ROUAUD :	48 voix
M. DELSART :	48 voix
Mme DUPLAN :	48 voix

Messieurs Bernard CANAL, Gérard DAUTREPPE, Eric CLAUSSE, Alain ROUAUD, Gabriel DELSART et Madame Marie-Christine DUPLAN sont élus Assesseurs du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

6 Délégations du Comité Syndical au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat :

Délibération N°30-2014-05-12

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, Le Président propose au Comité Syndical de lui accorder pour toute la durée de son mandat les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante,

En application de l'article précité, la délégation porte sur les opérations suivantes et lui permettrait d'être chargé :

A. En matière financière :

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :
 - procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après : des marges sur index, des indemnités de commissions, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches

d'amortissement, des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex : contrat long terme renouvelable), la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;

- procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances du Syndicat. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par le Syndicat ou à souscrire à partir de l'exercice 2008 ;
 - Procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette du Syndicat (partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie) ;
2. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Comité Syndical fixé à 300 000 € ;
 3. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
 4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 5. De décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 6. De signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Comité Syndical ;
 7. De signer les conventions attribuant des subventions au Syndicat et sollicitées par le Comité ;
 8. De décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 4 600 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;

B. En matière de marchés publics :

9. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

C. En matière domaniale et foncière :

10. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
11. De conclure des baux et conventions d'occupation portant sur les biens du patrimoine du Syndicat pour une durée n'excédant pas douze ans ;
12. De prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée n'excédant pas douze ans ;

D. En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances :

13. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
14. De défendre les intérêts du Syndicat dans toutes les actions dirigées contre lui, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ; d'intenter au nom du Syndicat et pour le compte de celui-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; de déposer plainte au nom et pour le compte du Syndicat, de donner mandat pour la défense des intérêts du Syndicat ;
15. De passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

16. De régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs au montants des franchises ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 4 600 € ;

Par délégation, en cas d'absence et d'empêchement, le premier Vice-Président est habilité à signer tous actes dans ce cadre.

Les décisions du Président prises en application de la présente délégation pourront être signées par les bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature du Président, telles que prévues par l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Comité Syndical.

Adopté par 49 voix POUR et 13 voix CONTRE (Messieurs FABROL, SAUZET, MILESI, DIOGON, GOMEZ, GIRAUD, RENAUD, ROUX, LABOURAYRE, PEREZ, CLENET et Mesdames LEBAIL et DE CORNEILLAN).

Monsieur MOULIN s'est absenté. Il n'a pas pris part au vote.

7 Election des délégués du Syndicat à Sud Rhône Environnement

Délibération N°31-2014-05-12

Pour rappel, le SICTOMU a transféré la compétence traitement à un autre syndicat Sud Rhône Environnement (SRE). Ce dernier organise et coordonne les filières de traitement pour les emballages, le verre et le papier, le RESTE ainsi que pour les déchetteries.

Il vous sera donc demandé d'élire les représentants du SICTOMU au sein de ce syndicat, soit 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Leur élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidatures a été effectué par le Président en invitant chacun à se présenter.

Election des Délégués Titulaires :

Messieurs Gérard JEAN, Eric CLAUSSE, Alain VALANTIN, et Raymond RIEU appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	49
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	2
Suffrages valablement exprimés :	47
Majorité absolue atteinte à :	24

Ont obtenu :

M. JEAN :	46 voix
M CLAUSSE :	45 voix
M. VALANTIN :	43 voix
M. RIEU :	43 voix

Messieurs Gérard JEAN, Eric CLAUSSE, Alain VALANTIN, et Raymond RIEU sont élus délégués Titulaires du SICTOMU à SRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election des Délégués Suppléants:

Messieurs Joël ROSA, Gérard BONNEAU, Ménélik PLOJOUX DEMIERRE, appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès et Stéphane PALAY appartenant à la Communauté de Communes du Pont du Gard, font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	48
Nombre de nuls :	1
Nombre de blancs :	3
Suffrages valablement exprimés :	44
Majorité absolue atteinte à :	23

Ont obtenu :

M ROSA :	44 voix
M BONNEAU :	42 voix
M PLOJOUX DEMIERRE :	44 voix
M PALAY :	44 voix

Messieurs Joël ROSA, Gérard BONNEAU, Ménélik PLOJOUX DEMIERRE et Stéphane PALAY sont élus délégués Suppléants du SICTOMU à SRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

8 Délibération générale permettant de recruter des agents contractuels

Délibération N°32-2014-05-12

Pour exercer ses compétences et missions, le SICTOMU a besoin de personnels qualifiés dans les différents services.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'ouvrir la possibilité au Président de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié soit :

- A un accroissement temporaire d'activité,
- A un accroissement saisonnier d'activité,

Pour ces besoins de services et, plus généralement le recrutement d'agents non titulaires, en application des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, apparaît nécessaire.

Par conséquent, le Président propose au Comité syndical considérant :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

- De l'autoriser à recruter temporairement des agents contractuels pour assurer le bon fonctionnement du service dans la limite des crédits inscrits au budget, conformément aux conditions posées aux articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Adopté par 16 ABSTENTIONS (R. Clenet, J-P. Courbier, S. De Corneillan, L. Diogon, F. Fabrol, M. Gomez, J-L. Labourayre, J. Lebail, J-M. Moulin et procuration de S. Peridier, P. Giraud, L. Milesi, T. Perez, Guy Renaud, F. Roux, O. Sauzet) et 48 voix POUR

9 Acquisition d'un terrain situé dans la ZAC Pont des Charrettes pour l'extension de la déchetterie d'Uzès

Délibération N°33-2014-05-12

En 2013, des travaux d'aménagement des déchetteries du SICTOMU ont largement été étudiés en Commissions Déchetterie pour mettre en conformité ces équipements suite aux évolutions réglementaires, améliorer la sécurité des usagers et créer de nouveaux quais.

Dans cette optique un marché d'assistance à maîtrise d'œuvre a été notifié en 2013, un avant-projet définitif propre à chaque déchetterie a été arrêté et des marchés de travaux vont prochainement être lancés.

Le montant de ces travaux et aménagements prévus au Budget Primitif 2014 prenait également en compte l'acquisition de terrains pour permettre un agrandissement de la déchetterie d'Uzès.

Dans cet objectif, compte tenu de la conséquente fréquentation des usagers, une première acquisition a été envisagée afin d'améliorer le service public rendu.

Elle a pour finalité la création d'une voie d'accès secondaire réservée exclusivement aux poids lourds ; cet aménagement représente un réel et sérieux intérêt puisqu'aujourd'hui tous les gabarits de véhicules empruntent actuellement une entrée unique. Cette mesure permettra donc de supprimer définitivement les risques de collisions et d'accidents.

Cette acquisition concerne la parcelle cadastrée AP220 d'une superficie de 259m², appartenant à la ville d'Uzès, destinée à être échangée avec une partie de la parcelle jouxtant l'entrée VL actuelle, appartenant à l'entreprise Ghezzi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation de la parcelle par France Domaine pour un montant de 6 475 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Uzès réunie le 29 avril 2014, approuvant la cession de la parcelle AP 220 située sis Sainte Eugène, ZAC Pont des Charrettes, 30700 UZES, au SICTOMU au prix de 5 000 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition,

Considérant l'opportunité pour le SICTOMU de se porter acquéreur de la parcelle concernée en vue de l'échanger contre une partie de la parcelle cadastrée AP n°308 appartenant à l'entreprise Ghezzi qui fera l'objet d'une prochaine délibération,

Considérant l'intérêt public local du projet, et l'impérieuse nécessité de procéder à l'agrandissement de la déchetterie d'Uzès.

Le Président propose au Comité Syndical de :

-Décider d'acquérir la parcelle AP 220 appartenant à la commune d'Uzès et située sis Sainte Eugène, ZAC Pont des Charrettes, 30700 UZES, au prix de 5000€, hors droits et hors frais liés à l'acquisition, conformément à l'avis des Domaines, afin de permettre la création d'une voie d'accès secondaire réservée exclusivement aux poids lourds et de limiter ainsi les risques de collisions et d'accidents.

- Décider de prendre à sa charge les frais annexes qui seraient liés à cette acquisition, à savoir les honoraires de notaire.

-L'autoriser à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Adopté par 16 voix CONTRE (R. Clenet, J-P. Courbier, S. De Corneillan, L. Diagon, F. Fabrol, M. Gomez, J-L. Labourayre, J. Lebail, J-M. Moulin et procuration de S. Peridier, P. Giraud, L. Milesi, T. Perez, Guy Renaud, F. Roux, O. Sauzet) et 48 voix POUR

10 Questions et informations diverses

Monsieur FABROL fait part de son intention de démissionner de son poste de Vice-Président après le point 5. Ne comprenant pas ce revirement de situation, M VALANTIN demande à M FABROL de lui en exposer les raisons. Considérant que les autres candidats de la Communauté des Communes du Pont du Gard (CCPG) n'ont pu accéder aux postes de vice-présidents et constatant qu'il est le seul représentant de la CCPG, il envisage de démissionner de son poste de 2^{ème} Vice-Président.

M MILESI prend la parole en expliquant que par équité entre les 2 Communautés de communes, il aurait été normal et justifié que les postes de vice-présidence soient partagés entre les 2 communautés des communes adhérentes du syndicat.

Il déplore le résultat des votes et annonce que cette situation peut être lourde de conséquences. En effet, elle fait suite à l'objectif poursuivi par la CCPG d'unifier son service de collecte des déchets ménagers sur son territoire.

Deux hypothèses de travail avaient alors été étudiées par cette dernière au cours de l'année 2013. L'une d'entre-elles prévoyait le retrait du SICTOMU de 10 de ses communes, faisant également parties de la CCPG. Une motion avait d'ailleurs été prise en ce sens lors du dernier Conseil communautaire de la précédente mandature en début d'année 2014.

Considérant ainsi que la représentativité de la CCPG au sein des postes directement associés à la Présidence ne s'était pas concrétisée, M MILESI explique que la mise en œuvre de cette motion semble désormais incontournable et devrait être imminente.

M VALANTIN demande à M MILESI de prendre du recul sur la situation et invite M FABROL à la réflexion quant à sa démission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

M FABROL remet à M VALANTIN sa démission en mains propres qu'il a consignée par écrit.

Fait à Argilliers, le 13 mai 2014

Alain VALANTIN



Président du SICTOMU